ART. 2 N° 646

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

## POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# AMENDEMENT

N º 646

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

#### **ARTICLE 2**

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« Les sanctions prévues au deuxième alinéa ne s'appliquent pas aux personnes assumant seules la charge effective et permanente d'un ou de plusieurs enfants. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à protéger les per-sonnes en situation de monoparentalité du risque de suspension ou de retrait du revenu de solidarité active en empêchant que ces sanctions puissent s'appliquer à elles, étant donné leur particulière vulnérabilité et la difficulté qui peut être la leur à concilier vie personnelle, charge du foyer mono-parental et accompagnement professionnel.

Le nombre de familles monoparentales est depuis une quarantaine d'années en nette augmen-tation.

Alors qu'elles ne représentaient que 10 % des familles au début des années 80, elles repré-sentent aujourd'hui un quart des ménages avec enfants, selon l'INSEE.

Ces familles monoparen-tales sont, dans 85 % des cas, gérées par des femmes.

Cette situation de monoparentalité accroit le risque de précarité. Ainsi, 37 % des familles mono-parentales vivent en logements sociaux, contre 16 % des foyers multi parentaux.

ART. 2 N° 646

Selon les estimations de la Drees, l'absence de soutien financier de l'État (allocations familiales, RSA...) risquerait de faire plonger 61,3 % des familles monoparentales de plus d'un enfant sous le seuil de pauvreté.

Les aides publiques sont indispen-sables aux familles monoparentales pour les-quelles l'éducation des enfants représente un coût.

Cet amendement est une reprise de l'excellent amendement de nos collègues Ecologistes-NUPES déposé en Commission des affaires sociales.